

## BP 82 24400 MUSSIDAN

05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94

## MAIRIE DE MUSSIDAN

Arrêté aménagement place Gerbeaud

N°36/2019

Le Maire de la commune de Mussidan,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de réserver sur la voie publique, un lieu de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes titulaires de carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le stationnement sur le domaine public doit être réglementé pour permettre le stationnement des deux bus des transports scolaires,

Considérant que pour sauvegarder la bande de roulement de la Gerbeaud, il y a lieu de réglementer le tonnage,

Vu l'aménagement de la place Gerbeaud, il y a lieu de prendre des mesures de police pour réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Deux places de stationnement sont réservées aux titulaires de la carte de stationnement pour les personnes à mobilités réduites, place Gerbeaud.

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3.5 t (sauf transports scolaires, autres transports collectifs et autres véhicules de servies publiques) sont interdits sur la place Gerbeaud.

<u>Article 3</u>: Afin de créer un nouveau point d'arrêt pour les transports scolaires, l'entrée des bus s'effectuera par le côté droit de la place et un emplacement de stationnement sera matérialisé sur la place Gerbeaud,

<u>Article 4</u> : Seule la bande de circulation côté gauche de la place sera en sens unique, les autres resteront à double sens.

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par l'entreprise LAURIERE et sous son entière responsabilité.

Article 6: Monsieur le Maire de Mussidan

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Garde Champêtre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mussidan, le 11 MARS 2019 Le Maire,